



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NIEDERMODERN

SÉANCE DU 24 Octobre 2025

*Sous la Présidence de Mme Dorothée KRIEGER, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni*

Le 24 octobre 2025 à 19 H 00 dans la salle du conseil municipal, Mairie, 1 Impasse du Stade

Nombre de Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 12

Excusée : 2

Procuration : 0

Étaient présents : M. Pascal BERNHARDT Adjoint ; M. Eric HAETTEL Adjoint ; MME Corinne ZAEPFEL, adjointe ; Mme Estelle ALLENBACH ; M. Yves BUCQUET ; M. Claude DUTT ; MME Anita HETZEL ; M. Loris HOUDE ; M. Cédric KRAUSE ; M. Philippe LAEUFER ; M. Luis SANCHEZ ;

Excusés : M. Michel LUX, Mme Tania ZACHARY.

L'ordre du jour est donc adopté comme suit :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 10 2025
3. vente de terrain
4. délibération soumettant les clôtures à la procédure de déclaration préalable
5. Divers

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire parmi ses membres lors de chacune des séances.

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne à l'unanimité des membres présents et représentés, M. Cédric KRAUSE secrétaire de la présente séance.

Débats : néant

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 octobre

Madame le maire soumet le procès-verbal de la séance du 02 octobre 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant l'adoption définitive.

DÉCISION

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du rapporteur,

► Adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 octobre 2025

Débats : néant

OBJET : VENTE DE TERRAIN et DÉCLASSEMENT ET DÉSAFFECTATION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE SA CESSION

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par M. ZIMPFER Mathieu et BASTIAN Hélène pour la vente d'une parcelle (noues) dans le lotissement le Steinberg 4^{ème} tranche, devant leur propriété au 5 Rue Hanau référencée au cadastre S 06 parcelle 535 d'une superficie de 43 m² soit 0.43 ares

Préalablement à cette vente, il convient d'en prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune. Cette désaffectation n'est pas soumise à enquête publique comme ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie (Article L141-3 Code de la Voirie Routière)

Le Conseil Municipal, considérant les ventes antérieures réalisées dans le même secteur et après délibération,

► **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De la désaffectation de la parcelle S06 num 535**
- De son déclassement du domaine public et de son intégration au domaine privé de la commune.
- Que la désaffectation n'est pas soumise à enquête publique comme ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie (Article L141-3 Code de la Voirie Routière)
- **De la vente de la parcelle Section 6 numéro 535** (propriété de la commune de Niedermosel) se situant en prolongement de leurs propriétés cadastrées Section 6 parcelles 440 Au prix de 1450 € l'are. Les frais d'abonnement étant pris en charge par la commune,

► **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à cette vente.

Débats : néant

OBJET : DÉLIBÉRATION SOUMETTANT LES CLÔTURES À LA PROCÉDURE DE DECLARATION PRÉALABLE

L'article R421-12, du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune, afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLUi. Mme Le Maire précise que l'installation d'une clôture n'est à ce jour soumise à aucune autorisation d'urbanisme sauf si elle se situe dans les périmètres protégés.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune et de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

Débats : néant

OBJET : DIVERS

LOTISSEMENT LA MODER

Les travaux de viabilisation vont démarrer mardi 28 octobre.

Les habitants de l'Impasse Godar seront informés de l'organisation du chantier.

La publicité de la commercialisation des terrains sera étendue au-delà de la commune.

STATION D'EPURATION EN ZA

Les travaux sont terminés. Une visite sera organisée pour les membres du conseil municipal le 29 novembre 2025.

ECLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune est modifié à compter du 15 octobre 2025 selon les conditions définies ci-après :

- Réduction partielle de 20 H à minuit et entre 5 H et 6 H
- Extinction totale de minuit à 5 H 00
- L'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit en période de fêtes ou d'évènements particuliers.

EGLISE PROTESTANTE

Les travaux d'embellissement extérieur sont terminés.

EGLISE CATHOLIQUE (Chapelle)

Une rambarde sera installée à l'entrée de l'église pour sécuriser les usagers.

CIMETIERE

Des travaux d'embellissement du monument aux morts ont été réalisés.

POINT DE COLLECTE BIO DECHETS

Des incivilités et dépôts sauvages sont constatées. La commune sollicitera la CAH pour déplacer ce point d'apport au centre du village

RECRUDESCENCE DE CAMBRIOLAGES

La gendarmerie nous signale une recrudescence des cambriolages sur notre secteur. Il est demandé aux habitants de rester vigilants et de leur signaler tout comportement où véhicule suspect.

MARCHE DU FOOTBALL CLUB

Le 11 novembre 2025 avec repas à la salle des fêtes.

PAROISSE PROTESTANTE

Fête annuelle le 09 novembre 2025

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le 12 décembre 2025 à 18 H

FIN DE LA SÉANCE : 20 H 00

Le secrétaire de séance

PV séance du 24 10 2025

**Le Maire
Dorothée KRIEGER**

